



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rue Sylvain Combes
19000 Tulle

Décision n° 77 portant acceptation d'une offre de travaux urgents de chemisage partiel du collecteur unitaire rue de l'Alverge à Tulle

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le budget assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux urgents de chemisage partiel du collecteur unitaire rue de l'Alverge à Tulle suite à des infiltrations dans l'habitation de M. et Mme DE SOUZA,

Considérant l'offre de la Société REHACANA,

Décide

1°) d'accepter l'offre de la Société REHACANA, Agence Ouest, domiciliée Avenue du Pagnol- BP 51- 33166 SAINT-MEDARD-EN-JALLES Cedex d'un montant de 19 514 € HT soit 23 416,80 € TTC pour la réalisation de travaux urgents de chemisage partiel du collecteur unitaire rue de l'Alverge à Tulle suite à des infiltrations dans l'habitation de M. et Mme DE SOUZA ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget assainissement chapitre 21.

Fait à Tulle, le 22 septembre 2022

Le Président

Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 26/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr